



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

81380

N° 84/2026

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR FRANCIS ALARY, 5^e ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18,
- Vu la délibération n° 05/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL, en qualité de Maire,
- Vu la délibération n° 06/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant création de sept postes d'adjoint au maire,
- Vu la délibération n° 12/2026 du conseil municipal du 09 avril 2026, fixant le taux de l'indemnité de fonction à 21 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Francis ALARY en qualité de 5^e adjoint au maire,
- Considérant qu'il importe, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Monsieur Francis ALARY, 5^e adjoint au maire, certaines fonctions dans les domaines des travaux et de l'urbanisme.

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Monsieur Francis ALARY, 5^e adjoint au maire, est délégué aux travaux et à l'urbanisme.

À ce titre, il est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des fonctions et missions suivantes :

En matière de travaux :

- la programmation, le suivi et la coordination des travaux communaux ;
- le suivi de l'entretien, de la maintenance et de l'amélioration du patrimoine bâti et non bâti communal ;
- le suivi des opérations relatives à la voirie, aux réseaux, aux espaces publics et aux équipements municipaux ;
- le suivi technique des marchés, commandes et opérations relevant de son champ de compétence ;
- les relations avec les entreprises, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et intervenants techniques dans ce domaine.

En matière d'urbanisme :

- le suivi des autorisations et procédures relevant du droit des sols ;
- les réponses aux demandes de renseignements d'urbanisme ;
- le suivi des déclarations préalables, permis et autres autorisations d'urbanisme ;
- le suivi des infractions en matière d'urbanisme ;
- le suivi des projets d'aménagement intéressant la commune.
- le suivi des démarches communales en matière de prévention des risques et de sécurité civile.

ARTICLE 2

La présente délégation est consentie par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026
ID : 081-218101442-20260410-ARR_84_2026-AR

Elle emporte délégation de signature pour toutes les conventions, courriers, pièces et documents énumérés à l'article 1er. Ces fonctions seront exercées concurremment avec le Maire.

ARTICLE 3

Monsieur Francis ALARY percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints au maire pour l'exercice effectif des fonctions qui lui sont déléguées, selon le taux fixé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié selon les modalités en vigueur dans la commune et transmis au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera transmise au service de gestion comptable.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 avril 2026

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**



Diffusions

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier d'Albi Ville

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification